



COMMUNIQUÉ

D I F F U S I O N I M M É D I A T E

MÉMOIRE DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT À LA CAAAQ : PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES EN AGRICULTURE AU BAS-SAINT-LAURENT

Rimouski, le 29 mai 2007. – Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) à Rimouski le 29 mai 2007 un mémoire où il examine cette activité de production essentielle sous l'angle de ses impacts sur le milieu naturel, en mettant l'accent sur le volet « environnement » du développement durable.

À cet égard, dans le contexte bas-laurentien et par rapport au type d'agriculture qui s'y pratique, la priorité est accordée au respect d'une capacité de support des rivières à l'échelle des bassins versants, avec la mesure du phosphore (seuil d'eutrophisation) comme indicateur privilégié des effets de l'agriculture sur le territoire. Cette notion de capacité de support délimite un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur le milieu ne sont plus tolérables, compromettant même la viabilité de l'agriculture.

La qualité de l'eau souterraine, la protection des sols et le maintien d'une biodiversité (espèces et habitats) constituent les autres enjeux agroenvironnementaux prioritaires selon le conseil. Il formule aussi diverses propositions sur d'autres sujets de préoccupation environnementale : les pesticides, les OGM, les changements climatiques et les questions de cohabitation et de pouvoirs municipaux.

Comme cadre de gestion, le conseil de l'environnement convient de la nécessité d'améliorer les connaissances et de mettre à jour les normes et les pratiques agricoles. Il préconise en particulier d'étendre le réseau d'échantillonnage des cours d'eau à un plus grand nombre de rivières dans la région. Il demande aussi de mettre en place une approche par bassin versant, de porter attention aux petits tributaires agricoles et d'axer les interventions sur l'obtention de résultats clairs et mesurables.

L'utilisation du territoire doit être conçue et menée dans l'objectif double de produire une quantité suffisante d'aliments ainsi que de favoriser le maintien et le développement de communautés viables. Le conseil de l'environnement reconnaît l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole. Il propose au gouvernement d'élaborer une politique de développement agricole basée sur :

- le respect de la capacité de support environnementale et en particulier de l'eau, des sols et de la biodiversité ;
- une agriculture viable, saine, diversifiée et suffisante aux besoins des Québécois ;
- l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
- l'apport de ressources techniques et financières pour soutenir la valeur ajoutée comme l'agriculture biologique et sans OGM et la mise en valeur des terroirs.

-30-

Source et informations : Luce Balthazar, directrice générale (418) 721-5711

Préoccupations environnementales en agriculture au Bas-Saint-Laurent (Résumé)

La cible prioritaire en agriculture au Bas-Saint-Laurent est de contrer le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau causé par l'excès de phosphore. Ceci a plusieurs effets négatifs sur l'eau : augmentation d'algues (dont les cyanobactéries), altération de l'odeur et de la transparence, mortalité de poissons, etc. Une intensité d'activités agricoles qui permettrait de respecter le critère de phosphore et prévenir l'eutrophisation peut constituer un bon indicateur de capacité de support d'un bassin.

Le conseil de l'environnement a réalisé une analyse des principales rivières agricoles de la région et selon ces résultats, 20 sur 24 cours d'eau sont présumés dégradés, dépassant ce seuil d'eutrophisation. Une meilleure connaissance des rivières de la région est à son avis nécessaire avant d'autoriser les nouveaux développements agricoles.

Ainsi, les attentes les plus grandes depuis la commission sur la production porcine étaient tournées vers l'adoption d'un règlement plus proactif en matière de prévention agricole. Le conseil s'inquiète des développements possibles dans la région qui offre un fort potentiel de croissance pour des élevages. Il considère que le cadre légal doit être complété avec une notion de capacité de charge pour contrôler l'expansion agricole (un nombre limite d'animaux et de superficies cultivées) et pour éviter qu'à terme, nous reproduisions ici les situations de surplus et de dégradation de rivières des régions situées au sud et à l'ouest.

Bien que la capacité de support soit un principe de la Loi sur le développement durable et que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaisse la pertinence de l'intégrer¹, aucun règlement ne prévoit de dispositions à cet égard. L'établissement d'une norme maximale pour définir la capacité de support des écosystèmes serait en mesure de prévenir la dégradation de rivières et de nouveaux surplus. Celle-ci pourra être modulée par bassins versants en fonction de variables comme la limitation des cultures et des cheptels, la proportion de boisés, les bandes riveraines, les pesticides, etc.

En ce qui concerne l'eau souterraine, le conseil recommande des suivis réguliers, l'identification de zones sensibles et la mise à jour des connaissances, des normes et des pratiques. Pour les sols, le conseil demande que la réglementation soit bonifiée pour éviter des surplus « à la ferme » et assurer la santé et la conservation des sols, surtout le contrôle de l'érosion. Au chapitre de la biodiversité, il propose une protection effective de bandes riveraines minimales et d'au moins 30 % de boisés résiduels en zone agricole.

Pour les autres impacts de l'agriculture, le conseil propose la réduction voire l'élimination des pesticides (via la lutte intégrée et des modes biologiques) et il s'oppose à toute dissémination d'OGM dans l'environnement et la chaîne alimentaire pour une agriculture écologiquement et socialement durable sans OGM. Il recommande plus de latitude aux instances municipales pour régir les épandages et le mode de gestion des fumiers (solide ou liquide) pour favoriser la cohabitation. Il propose également de mettre en place des incitatifs à une gestion solide et compostée des fumiers. En terminant, le conseil appuie l'objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) du secteur agricole du plan gouvernemental sur les changements climatiques. Celui-ci engendrerait environ 9,4 % des émissions au Québec qui sont attribuables surtout à la digestion des ruminants et à la gestion des fertilisants.

¹ En particulier ces documents de références disponibles sur le site de la CAAAQ : *Les bases scientifiques du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* (sans date), *Note à l'intention du Vérificateur général sur le rôle du MDDEP en matière d'environnement et d'agriculture* (2 février 2007) et *Le potentiel de développement de l'agriculture au Québec est-il illimité ?* Présentation à la CAAAQ (5 décembre 2006).